

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER : Cession de parcelles sises Avenue Paul Pras au Centre Hospitalier de la Côte Basque.

Par délibération du 18 octobre 2012 (n° 46), le conseil municipal a autorisé la régularisation d'acquisitions foncières par la ville de Bayonne au Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB), pour une superficie de 2 090 m² environ, en vue de permettre la réalisation des aménagements de voirie (élargissements, création de giratoires notamment) sur les rues adjacentes à l'établissement hospitalier en accompagnement du chantier de rénovation de ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt général de l'opération globale d'aménagement, le CHCB avait alors accepté le principe de cession gratuite des emprises concernées.

A l'achèvement du chantier précité, il apparaît nécessaire de rétrocéder au CHCB deux emprises mineures issues du domaine public (de 11 m² et 5 m², sis avenue Paul Pras) pour une superficie globale de 16 m² environ dans des conditions financières identiques à la transaction initiale, soit à titre gratuit.

Pour information, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale de cette emprise à 120 € le mètre carré par avis du 10 juillet 2014.

Il est précisé que, malgré l'appartenance de ces biens au domaine public communal de par leur affectation, il sera expressément dérogé à la double procédure de désaffectation et de déclassement de ces terrains en vertu des dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) lequel stipule que les biens relevant du domaine public peuvent être cédés entre personnes publiques, sans déclassement préalable entre ces personnes, dès lors qu'ils sont destinés à l'exercice d'une compétence de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction sera à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions ci-dessus énoncées, avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.